



## VEILLE JURIDIQUE

### Sacs plastiques : du mouvement

- La Commission européenne a adopté, le lundi 4 novembre, une proposition qui impose aux Etats membres de réduire l'utilisation des sacs en plastique légers à poignées d'une épaisseur inférieure à 50 microns. L'objet de cette proposition est d'amender la directive relative aux emballages et aux déchets ménagers pour introduire de nouvelles dispositions pour les sacs plastiques.
- Le groupe de recyclage Paprec a acquis la société Prodhag, spécialisée dans le broyage du plastique. Ce rachat prendra effet à partir de janvier 2014.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les sacs de caisse à usage unique en matière plastique sont intégrés dans le régime de la taxe générale sur les activités polluantes (art. 47 de la loi de finances rectificative pour 2010). Cette taxe ne s'applique pas aux sacs plastiques biodégradables, constitués d'un minimum de 40 % de matières végétales. Son taux est de 10 € par kg, soit environ 6 centimes par sac.

### TVA : changements des taux

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux actuel de 19,6 % passera à 20 % et celui de 7 % à 10 %, le taux de 5,5 % et 2,1% restent inchangés. *Article 68 de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2012.*

### Apprenti : les aides à l'embauche remaniées

Désormais seules les entreprises de moins de 11 salariés pourront bénéficier de l'indemnité compensatrice forfaitaire en cas d'embauche d'un apprenti. De plus, le bénéfice du crédit d'impôt suite à l'embauche d'un apprenti sera réservé aux entreprises employant des apprentis n'ayant pas achevé la première année de leur cycle de formation dans l'entreprise, et qui préparent un diplôme ou titre équivalent ou inférieur à BAC+2. Si ce n'est pas le cas, le crédit d'impôt est réduit. *Projet de Loi de finances pour 2014, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.*

### Responsabilité sociétale des entreprises

Le 7 novembre, une proposition de loi ayant pour but d'instaurer "une obligation de vigilance" des sociétés-mères et "des entreprises donneuses d'ordre" à l'égard de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs a été déposée. Elle vise à responsabiliser les sous-traitants, les filiales et leurs maisons-mères en cas de violation des droits humains ou de catastrophe environnementale, avec l'introduction d' "une obligation de moyen" pour la prévention de ces dommages. Depuis 2001, les entreprises cotées en bourse doivent notifier dans leur rapport annuel d'activités des informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leurs activités. Depuis 2012, les Entreprises de Taille Intermédiaire ( réalisant + de 100 millions d'euros de CA et avec + de 500 salariés) doivent de rédiger un rapport « extra financier » concernant leurs pratiques sociales et environnementales.

### Réforme du système d'inspection du travail : un projet de loi

Dans un communiqué du Conseil des ministres du 6 novembre, le Ministre du travail a indiqué les premiers éléments du projet de loi sur la formation professionnelle et la démocratie sociale qui sera présenté au Parlement début 2014 et sera mis en œuvre progressivement durant l'année. Le projet de loi renforce l'inspection du travail dans trois domaines : les Contrôleurs du travail vont se transformer en Inspecteurs du travail. Les pouvoirs de l'inspection du travail seront étendus, avec notamment la possibilité pour les inspecteurs d'arrêter certains travaux dangereux pour les salariés et d'infliger des amendes administratives. Enfin, des unités de contrôle constituées de 8 à 12 agents agissant sur des périmètres larges ou sur des thématiques spécifiques seront créées.

### Loi sur les décisions de l'administration

Depuis le 13 novembre, «le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation». La disposition entre en vigueur dans un an pour les actes des administrations d'Etat, d'ici deux ans pour les actes des collectivités territoriales. La liste des procédures pour lesquelles ce principe s'applique est limitative. *Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.*

**Accompagnement à la réalisation de dossiers ICPE et de Document Unique, assistance à l'évaluation de la pénibilité, veille et conseils juridiques...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>